

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 janvier 2025 à 18 h à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire suppléant, monsieur Maxime Arcand, les conseillères mesdames, Julia Bourke, Gabriela Opas (en visio-conférence) et Julia-Ann Wilkins et les conseillers messieurs Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Était absent : Le maire, monsieur André Ibghy

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Maxime Arcand.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Maxime Arcand, ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures _01 minutes

2025-01-001

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 ;

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de décembre 2024 ;

5.2 Autorisation de dépenses incompressibles pour 2025 ;

5.3 Dépôt du rapport 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 \$;

5.4 Facturation aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec ;

5.5 Couverture cellulaire

5.6 Remboursement des frais relatifs aux tests d'eau gérés par l'association pour l'amélioration du Lac Manitou (AALM) ;

5.7 Autorisation de dépenses pour l'achat d'un logiciel pour la gestion des vignettes ;

5.8 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 2024-162-1 modifiant le règlement 2024-162 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025 ;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
- 9.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 31 décembre 2024 ;
- 9.3 Adoption du règlement R2024-166 abrogeant le règlement R2024-161 et modifiant le règlement de zonage 2013-060 afin d'autoriser l'usage Cimetière dans la zone P2-117 ;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJET SPÉCIAUX

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-002

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 ;

4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

2025-01-003

5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

FONDS D'ADMINISTRATION 2024	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	30 548.23 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	15 674.75 \$
Déneigement	35 009.89 \$
Retenue de garantie	49 688.15 \$
ACHATS	58 224.65 \$
Total achats et déboursés	189 145.67 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2024	
Hôtel de ville	514.44 \$
Total des dépenses des immobilisations	514.44 \$
TOTAL	189 660.11 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de décembre 2024.

2025-01-004

5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU l'obligation juridique du conseil municipal d'autoriser le paiement de tous les déboursés ;

ATTENDU le caractère incompressible de certaines dépenses pour l'année 2025 tel que:

Salaires	698 368 \$
Téléphone, électricité, assurance et autres	60 577 \$
Quote part MRC	260 311 \$
Sûreté du Québec	261 082\$
Déneigement	191 812 \$
DLT (Capital & intérêts)	562 793 \$
TOTAL	2 034 943 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

D'autoriser le paiement des dépenses incompressible pour l'année 2025. Le total de ces dépenses est estimé à 2 034 943 \$.

Dépôt

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT 2024 CONCERNANT L'APPLICATON DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AINSI QUE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

2025-01-005

5.4 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que :

La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée et ministre de l'Habitation de la circonscription de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

2025-01-006

5.5 COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-007

5.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX TESTS D'EAU GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DU LAC MANITOU (AALM) ;

ATTENDU QUE l'organisme « Association pour l'amélioration du lac Manitou » souhaite que la Municipalité s'implique financièrement relativement aux tests d'eau effectués annuellement;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables à un soutien financier à cet effet;

ATTENDU QUE la résolution 2018-10-119 confirme que la Municipalité rembourserait les factures associées aux tests d'eau à hauteur de 50 % du montant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac confirme le remboursement des factures associées aux tests d'eau du lac Manitou à la hauteur de 100 % des factures annuelles;

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac confirme le montant de 1 161,14 \$, soit 100 % du montant pour l'année 2024.

2025-01-008

5.8 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES VIGNETTES

ATTENDU QUE la Municipalité désire informatiser les services de vignettes et de sécurité communautaire ;

ATTENDU QUE la compagnie Florence telecom.com offre les services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Davis Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense pour le montant de 16 785, 35 \$ taxes incluses et au montant de 3 905,15 \$ taxes incluses pour les années subséquentes.

2025-01-009

5.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-162-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-162 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le conseiller, monsieur Jean-Pierre-Charette

- Donne avis qu'à la séance du 20 janvier 2025 le projet de règlement R2024-162-1 modifiant le règlement 2024-162 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025, sera adopté;
- Dépose le projet de règlement R2024-162-1.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet sous cette rubrique

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

8. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet sous cette rubrique

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Dépôt

9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 décembre 2024 est déposée.

2025-01-010

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-166 ABROGEANT LE RÈGLEMENT R2024-161 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2013-060 AFIN D'AUTORISER L'USAGE CIMETIÈRE DANS LA ZONE P2-117 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue 6 janvier 2025 à 15 h ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en raison du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une modification est proposée au règlement afin de modifier la zone P2-117 de manière à inclure l'ensemble du cimetière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le règlement no. R2024-166 abrogeant le règlement R2024-161 et modifiant le règlement de zonage 2013-060 afin d'autoriser l'usage du cimetière dans la Zone P2-117, soit adopté.

11. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 JANVIER 2025

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 20 janvier 2025.

2025-01-011 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 18 heures 14 minutes.

(original signé)

Maxime Arcand
Maire suppléant

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière